

*Mesures d'urgence—Loi*

abrogée à la fin de la guerre, mais avant que cela ne se produise, le Cabinet s'était donné le pouvoir d'en prolonger l'application au-delà de 1945 pour s'occuper du cas des Nippo-Canadiens. En fait, il les a gardés loin de leurs foyers en Colombie-Britannique pendant quatre ans. J'admire les Canadiens d'origine japonaise. Ils nous ont demandé de veiller à ce que le Cabinet ne puisse pas, en temps de guerre, élargir ses pouvoirs aux termes de cette loi. Je suis très heureux que le comité ait fait cette recommandation et que le gouvernement l'ait adoptée.

Le projet de loi contient des restrictions en ce qui concerne le pouvoir de réglementer ou d'interdire les assemblées publiques, mais seulement lorsqu'une telle assemblée risque de troubler la paix. Encore une fois, il y a un peu d'incertitude. On laisse à quelqu'un, sans savoir encore exactement qui, le soin de juger si une assemblée risque de troubler la paix, afin de déterminer si elle peut être réglementée ou interdite. Il faudrait sans doute prouver que cela est probable ou qu'il y a un risque raisonnable. Le député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan) trouve tout cela trop flou. Je suis un peu du même avis. J'aurais souhaité que le député aide le comité à améliorer la formulation, mais il n'a pas proposé d'amendement aujourd'hui. Peut-être que, comme moi, il ne sait pas trop comment s'y prendre. Enfin, c'est un point que nous devons peut-être améliorer plus tard.

On a déjà beaucoup parlé de renvoyer ce projet de loi à la Cour suprême. Le fait de demander à la Cour suprême son avis sur un projet de loi aussi important n'enlève rien à la Chambre des communes ni au gouvernement. Ce n'est pas que nous n'avons pas fait notre travail, que nous n'avons pas essayé ni que nous n'avons pas reçu d'excellents conseils de gens très compétents sur ce projet de loi. Comme rien n'est parfait, nous ne connaissons pas la nature ni l'ampleur des défauts de ce projet de loi.

S'il faut un jour recourir à cette mesure législative, il sera très difficile de retourner en arrière pour en corriger les défauts. Il ne suffit pas de faire un genre d'expérience et de dire que nous ferons mieux la prochaine fois. L'enjeu est beaucoup trop grand. Il serait donc tout à fait indiqué, selon moi, de demander l'avis de la Cour suprême, non pas sur chaque projet de loi, mais sur celui-ci, en tout cas. Si elle nous demandait d'améliorer certaines dispositions, le Parlement et le gouvernement accepteraient probablement volontiers de le faire.

L'amendement concernant les réfugiés a été accepté et je m'en réjouis beaucoup. Ils ne seront pas expulsés. Les réfugiés au sens de la loi, dont aucune autre loi n'interdit l'entrée, ne seront pas expulsés en vertu des pouvoirs prévus à la page 16. Cependant, la question de l'admission des réfugiés n'est pas claire. Comme l'étude du projet de loi C-55 n'est pas terminée, le gouvernement fait preuve d'une prudence excessive, c'est pourquoi j'espère que cette question sera clarifiée plus tard.

Dans les deux minutes qu'il me reste, je tiens à dire que nous avons, selon moi, une énorme dette de reconnaissance à l'égard

des Nippo-Canadiens qui ont formé la *National Association of Japanese Canadians*. Beaucoup d'autres groupes nous ont apporté leur aide. Mon collègue, le député de Brant, les a nommés ce matin. Cependant, le petit groupe des Nippo-Canadiens a été maltraité comme aucun autre groupe ne l'a été au cours de ce siècle. Ceux qui sont regroupés au sein de l'association en souffrent encore financièrement et émotivement.

Il y a au moins 15 ans, à ma connaissance, que ce groupe fait campagne avec ténacité pour faire abroger ou réviser la Loi sur les mesures de guerre. C'est un petit groupe, l'un des plus petits groupes ethniques du Canada. Comme je l'ai dit, il a beaucoup souffert, en raison surtout des événements des années 1940. Cependant, il a insisté, non seulement dans l'intérêt de ses membres, mais également dans celui de tous les Canadiens pour que le traitement qu'on lui a fait subir à tort, sous couvert de mesures de guerre—et que les excès habituels en temps de guerre n'excusent pas, comme le premier ministre Trudeau l'a prétendu—ne puisse plus jamais être infligé à personne. Je pense qu'il a rendu un grand service à notre pays à cet égard.

Je tiens, enfin, à féliciter mon collègue, le député de Brant, d'avoir étudié ce projet de loi avec beaucoup d'application, de patience et d'efficacité, étant donné, surtout, que le public s'y intéresse beaucoup moins que je ne l'aurais cru, comme on l'a fait remarquer. Je tiens aussi à remercier le gouvernement d'avoir accepté de réviser son projet de loi, non seulement une ou deux fois, mais plusieurs fois en tenant compte des suggestions du public et de l'opposition. Ce projet de loi est, selon moi, bien supérieur à ce qu'il était en juin dernier.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Y a-t-il des questions ou des commentaires?

• (1530)

**M. Caccia:** Monsieur le Président, je prends la parole pour poser une question au député de Spadina (M. Heap) qui a partagé son temps de parole avec le député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Je les ai écoutés tous les deux très attentivement.

Le député de Spadina pourrait peut-être dire à la Chambre ce qu'il aurait fait en 1970 lorsque le ministre du Travail du Québec et le haut-commissaire du Royaume-Uni ont été enlevés et personne ne savait où ils se trouvaient. En outre, le gouvernement du Québec demandait à Ottawa d'invoquer la Loi sur les mesures de guerre.

Je veux lui demander, sous le bénéfice du recul, s'il aurait invoqué cette loi dans ces circonstances. Sinon, qu'aurait-il fait?

**M. Heap:** Monsieur le Président, je me rappelle cette situation. Naturellement, je n'étais pas alors à Ottawa, je n'avais pas non plus l'avantage ou le désavantage d'être sur la Colline.

Je me rappelle l'impression que j'ai eue alors, qui a été confirmée par les renseignements récents, qu'on était allé trop loin, que nous avions un Code criminel, des lois sur la trahison et la sédition, la GRC, la police locale et l'armée.